



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation du
Stationnement et de la circulation
"80^{ème} Anniversaire Libération d'Autun"

N°430 - Réglementation / 2024

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n°121 du 20 avril 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1ère adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité publique lors de grands rassemblements de personnes en raison du plan Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer le bon ordre, la sécurité publique et le bon déroulement des animations pour le "80^{ème} Anniversaire de la Libération d'Autun", du 14 au 15 septembre 2024 à Autun.

A R R E T E

Article 1 : Du mercredi 11 septembre 2024 à 13h00 au lundi 16 septembre 2024 à 12h00, le stationnement est interdit sur 5 places dans le bas du parking de la Poste. La sortie du parking sera modifiée ;

Article 2 : Du mercredi 11 septembre 2024 à 13h00 au dimanche 15 septembre 2024 à 08h00, le stationnement et la circulation sont interdits sur le parvis de l'Hôtel de Ville ;

Article 3 : Du jeudi 12 septembre 2024 à 8h00 au lundi 16 septembre 2024 à 12h00, la circulation est interdite rue de l'Hôtel de Ville sur la portion entre la sortie du parking de la poste et la rue De Lattre de Tassigny ;

Article 4 : Du jeudi 12 septembre 2024 à 20h00 au dimanche 15 septembre 2024 à 08h00, la circulation et le stationnement sont interdits rue du théâtre, à l'exception :

- des commerçants ambulants du marché du vendredi 13 septembre, qui pourront circuler dans les deux sens de circulation,
- des participants au mariage du samedi 14 septembre, qui pourront y stationner ;

Article 5 : Du jeudi 12 septembre 2024 à 20h00 au vendredi 13 septembre 2024 à 14h00, le stationnement est interdit rue Jeannin, sur 3 places (Face à la boulangerie) ;

Article 6 : Le vendredi 13 septembre 2024, de 06h00 à 14h00, le marché hebdomadaire sera délocalisé sur le parking de la décentralisation, rue de la décentralisation, rue De Lattre de Tassigny et sur le parking de la poste.

La circulation sera interdite rue De Lattre de Tassigny ;

Article 7 : Du vendredi 13 septembre 2024 à 14h00 au lundi 16 septembre 2024 à 12h00, la circulation est interdite rue de l'Hôtel de Ville ;

Article 8 : Du vendredi 13 septembre 2024 à 14h00 au lundi 16 septembre 2024 à 12h00, le stationnement est interdit sur 5 places (en plus de celles mentionnées à l'article 1) sur le bas du parking de la Poste - allée centrale. La sortie sera modifiée ;

Article 9 : Du samedi 14 septembre 2024 à 14h00 au dimanche 15 septembre 2024 à 8h00, le stationnement et la circulation sont interdits :

- sur la totalité du Parking du Champ de Mars,
- rue du Champ de Mars,
- sur le parking de la poste ;

Article 10 : Du samedi 14 septembre 2024 à 20h00 au dimanche 15 septembre 2024 à 8h00, la circulation et le stationnement sont interdits Avenue Charles de Gaulle, entre la rue de l'Arbalète et la rue Jeannin ;

Article 11 : Le samedi 14 septembre 2024 de 13h00 à 19h00, le stationnement est interdit rue de la Décentralisation (à l'exception des participants au mariage) ;

Article 12 : Les déviations sont mises en place par les rues adjacentes.

Article 13 : La signalisation relative à la présente réglementation est fournie et mise en place par les services Techniques d'Autun.

Article 14 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière agréée sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, le Responsable des services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, les demandeurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Autun, le 12 août 2024

Le Maire,

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée,
Cathy NICOLAO

